

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**  
**AVENUE AMPÈRE (entre Denis Papin et le n°68) – place DENIS PAPIN**  
**TRAVAUX SUR CONDUITE D'EAU POTABLE**

CD/SF  
n° ST2024-ARR.280  
Ville de Montfermeil

**LE MAIRE DE MONTFERMEIL**

**Vu** les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R.417.10 du Code de la route,

**Vu** la demande de prolongation de l'arrêté n° ST2024-ARR.262, formulée par **GROUPE BIR**, en date du 08 novembre 2024,

**Considérant** que la ville de Montfermeil autorise les ouvertures de fouille sur trottoir et chaussée, demandée par l'entreprise susnommée, dans le cadre de travaux de remplacement de canalisation d'eau potable, avenue Ampère (entre Denis Papin et le n°68) et place Denis Papin.

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, avenue Ampère (entre Denis Papin et le n°68) et place Denis Papin, pour lesdits travaux effectués par l'entreprise :

**GROUPE BIR – 2 bis rue de l'Escouvrier – 95200 SARCELLES**  
**Tél : 01.34.38.35.90**

**Pour le compte de :**  
**SEDIF - 14, rue Saint Benoît – 75006 PARIS**  
**Tél : 01.53.45.42.42**

**Considérant** que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la demande de prolongation du pétitionnaire,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1**

L'arrêté n° ST2024-ARR.262, notifié le 23 octobre 2024, sera prolongé jusqu'au vendredi 29 novembre 2024 inclus.

**ARTICLE 2**

**Jusqu'au vendredi 29 novembre 2024 inclus**, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise et aux véhicules de secours, avenue Ampère (entre Denis Papin et le n°68) et place Denis Papin des deux côtés de la voie, y compris sur les emplacements matérialisés.

**ARTICLE 3**

**Jusqu'au vendredi 29 novembre 2024 inclus :**

- **Avenue Ampère (entre Denis Papin et le n°68)** : pendant les travaux, la circulation y sera interdite sauf aux riverains, véhicules des entreprises et de secours. La déviation se fera par l'avenue Daguerre et l'avenue Pasteur.

- **Place Denis Papin angle avenue Daguerre** : la circulation sera alternée manuellement de 7h30 à 17h et la tranchée en traversée de l'avenue Daguerre sera réalisée par demie chaussée.
- **Place Denis Papin** : la circulation sera alternée manuellement, entre les trois voies d'accès à cette place de 7h30 à 17h. En dehors de cette plage horaire, aucun obstacle sur chaussée ne devra gêner la circulation. Si des fouilles non remblayées subsistent, l'entreprise devra installer un pont lourd engravé ou spitté au niveau de la tranchée.

#### **ARTICLE 4**

Le cheminement piéton, protégé par une signalisation verticale réglementaire, sera dévié côté opposé aux travaux.

#### **ARTICLE 5**

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux, pendant la durée du chantier.

#### **ARTICLE 6**

Tout véhicule considéré comme gênant pourra être immobilisé, mis en fourrière, retiré de la circulation et, le cas échéant, aliéné ou livré à la destruction conformément aux lois en vigueur.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

#### **ARTICLE 8**

Le présent arrêté est transmis à la Directrice Générale des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, à la Directrice des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 13 novembre 2024.

POUR AMPLIATION

**Pour le Maire,  
Par délégation,  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Gérard GINAC**

**CERTIFIE EXÉCUTOIRE**

Publié - Notifié le 20 NOV. 2024  
Montfermeil, le 20 NOV. 2024  
Pour le Maire, par délégation,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.